

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 20 novembre 2014.

L'an deux mil quatorze le vingt novembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, GRIVOLLA Gabriel, Marie-Thérèse CORNU, BARBIER Joseph, BARBIER Philippe, FRECHET Michel, HERMIL Etienne, MASSONNAT Rachel, MOINE Jérôme, MOREL Serge, PERRIN Lisa.

Excusés : Mrs ALBERT Claude, DESROCHE Henri.

Madame Lisa PERRIN a été nommée secrétaire.

Ordre du jour :

- Délibération autorisant Monsieur le Maire à recruter des agents pour assurer des remplacements
- Compte rendu du Conseil d'Ecole
- Point sur les TAPS – proposition de modification des modalités de tarification
- Délibération sur la charte des ATSEM
- Délibération sur l'indemnité allouée au receveur
- Validation prestations d'architecte pour la mise en accessibilité du groupe scolaire
- Convention parking covoiturage
- Révision des loyers pour 2015
- Compte rendu des syndicats et CCVT
- Remplacement matériel informatique Mairie
- Information sur la réforme territoriale et courrier de M. le Préfet de l'Isère
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

N° 2014/042 : Autorisation à Monsieur le Maire pour l'emploi de personnel à titre occasionnel.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les nécessités du service peuvent exiger l'emploi de personnel à titre occasionnel conformément à l'article 3, alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984. Il propose de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable 1 fois exceptionnellement, les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Le conseil municipal, après délibérations :

- Autorise Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités du service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3, 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

- Charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil.

- Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3, 2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

Compte rendu du conseil d'école

Les points suivants ont été abordés :

Résultats des élections de parents d'élèves.

Effectif actuel : 93 enfants.

Perspective des effectifs pour la rentrée de septembre 2015. 13 enfants doivent quitter l'école contre 4 qui doivent arriver.

Présentation du projet d'école : thème école et cinéma

Prévoir le rangement du local dans la salle des fêtes.

Problème des oiseaux sous le préau.

Point sur les TAPS

La fréquentation des enfants aux TAPS est nettement plus élevée que le prévisionnel de départ. Un groupe supplémentaire a dû être créé pour la deuxième période et un intervenant a accepté de faire une vacation supplémentaire par semaine.

N° 2014/043 : Fixation des tarifs TAPS à compter du 2 janvier 2015.

Monsieur le Maire expose que la participation durant la première et la deuxième période aux TAPS est supérieure au prévisionnel. De ce fait un groupe supplémentaire a été créé. D'autre part, une forte fréquentation est constatée sur l'accueil des enfants de la maternelle qui n'était pas initialement « rattaché » aux TAPS et pour qui un « simple accueil » était prévu, ainsi que le temps d'accueil du lundi de 15h30 à 16h30, que la mairie a fait le choix de gérer, alors que ce créneau horaire est hors TAPS. Monsieur le Maire propose d'intégrer aux TAPS l'accueil des enfants des classes maternelles et le temps d'accueil du lundi de 15h30 à 16h30, avec des activités proposées pour les prochaines périodes (activités créativités et jeux collectifs). Il rajoute que ces modifications (intervenants, activités supplémentaires) entraînent des dépenses supplémentaires et propose que toutes les séances de TAPS, ainsi que le service d'accueil du lundi, soient facturées aux familles sur la base d'une participation forfaitaire de 1 € par jour et par enfant, à compter du 5 janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après délibérations :

- DECIDE de fixer la participation des familles aux TAPS à 1 € de l'heure par enfant et par séance de TAPS de 15h30 à 16h30, ainsi que le service d'accueil du lundi de 15h30 à 16h30.
- DIT que cette participation sera demandée aux familles par l'association cantine garderie par conventionnement commune/association cantine garderie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter les modifications dans le règlement des TAPS, conformément aux décisions ci-dessus.

N° 2014/044 : Délibération d'approbation de la charte départementale des ATSEM

Monsieur le Maire présente la nouvelle charte des ATSEM élaborée par le Centre de gestion de l'Isère et approuvée par le Comité Technique Paritaire (CTP) du 17 septembre 2014. Cette charte a pour objet de définir les conditions d'emploi ainsi que les droits et devoirs des ATSEM afin de clarifier leur rôle.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette charte,

- VALIDE dans son intégralité la charte des ATSEM
- DIT que cette charte sera transmise à la Directrice d'école et à l'ATSEM et sera applicable dès sa notification.
- CHARGE Monsieur le Maire de s'assurer de la bonne application et du respect de cette charte.

N° 2014/045 : Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité

Le conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi N° 52.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Nicolas Pfohl, receveur municipal à compter du 1^{er} septembre 2014.
- que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront sur ceux ouverts à l'article 6225 du budget communal.

N° 2014/046 : Validation de la prestation de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la salle des mariages.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis établi par le Cabinet Gallien pour une prestation de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité de la salle des mariages. Le coût de la prestation s'élève à 6000 € H.T. comprenant trois missions :

- 1 - l'état des lieux et l'étude avant-projet pour un coût de 2000 €,
- 2 - l'étude de projet de conception générale, l'assistance pour la passation des contrats de travaux et les études d'exécution et de synthèse pour un coût de 1500 €.
- 3 - la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception, l'OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) pour un coût de 2500 €.

Après délibérations, le conseil municipal :

- Valide la proposition pour les missions 1 et 2 soit :
 - * l'état des lieux et l'étude avant-projet pour un coût de 2000 €
 - * l'étude de projet de conception générale, l'assistance pour la passation des contrats de travaux et les études d'exécution et de synthèse pour un coût de 1500 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

N° 2014/047 : Convention parking covoiturage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la charte d'aménagement et de développement durable des Vallons de la Tour, approuvée en juin 2012, il était préconisé « d'accompagner le développement du covoiturage et des usages partagés de l'automobile en favorisant les changements de comportement ». L'offre de transport en commun ne pouvant couvrir seule les besoins en déplacements, il est prévu d'organiser des aires de covoiturage à proximité des centres bourgs et des axes routiers. L'agence de mobilité du Nord-Isère a pour vocation de favoriser cette pratique sur son territoire. Pour cela, il apparaît nécessaire de proposer aux usagers des lieux de stationnement identifiés leur permettant de se retrouver et de stationner leur véhicule en sécurité.

Monsieur le Maire propose que trois places soient réservées pour du stationnement de covoiturage, ainsi que pour la mise en place d'un arceau à vélo, sur le parking de la place du village. Il rajoute que la signalétique sera mise en place par l'agence de mobilité et financé par la communauté de communes. Pour finaliser ce projet il convient de signer une convention entre les différents partenaires, pour définir les engagements de chacun.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention :

- VALIDE l'emplacement de covoiturage sur le parking de la place du village (3 places de voitures et un arceau à vélo).
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention.
- CHARGE Monsieur le Maire pour le suivi de ce dossier.

N° 2014/048 : Révision loyer appartements communaux.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la revalorisation des loyers des appartements communaux est de 0.57 % (variation sur un an de l'indice de référence des loyers 2^{ème} trimestre 2014).

Le Conseil Municipal, après délibérations, fixe de la façon suivante les loyers et les charges des appartements communaux pour l'année 2015 :

- **Décide** d'appliquer l'augmentation de 0.57 % sur les loyers en 2015, et de ne pas appliquer d'augmentation sur les charges, soit :

Appartement La Cure : loyer mensuel fixé à 483 €

Appartements Bâtiment Mairie :

* Appartements situés au 1^{er} étage : loyer mensuel fixé à 328 € plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 115 € avec régularisation annuelle.

* Appartement situé au rez-de-chaussée : loyer mensuel fixé à 290 € plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 92 € avec régularisation annuelle.

- **Charge** Monsieur le Maire pour signer les avenants correspondants avec les locataires.

Compte rendu des syndicats et CCVT

Commission Aménagement de la CCVT

- Projet d'aménagement de la RD 1 à La Tour du Pin
- Etude du PADD de Saint Jean de Soudain
- Mise en place d'un comité de pilotage afin de définir les priorités en matière de travaux sur les voiries communales, la demande de travaux des communes étant nettement supérieure au seuil du marché de voirie.
- renouvellement de l'opération « Défi Energie » des familles et mise en place d'une nouvelle opération « Famille alimentation positive » dans le but de limiter le gaspillage alimentaire.
- tarification de l'eau et de l'assainissement pour 2015

Conseil Communautaire

- délibération prise pour l'équipement en très haut débit (fibre optique) sur le territoire des Vallons. Ces travaux seront conduits par le conseil général et financés pour partie par le Conseil général et la Communauté de communes, avec une réalisation programmée sur sept années. Une priorité a été définie : écoles, collèges, lycées, mairies, administrations, zone industrielle puis les maisons individuelles.

Remplacement matériel informatique de la mairie.

Un appel d'offre a été lancé par la communauté de communes pour le renouvellement du matériel informatique de la mairie afin que celui-ci puisse répondre aux nouvelles normes induites par la dématérialisation et assurer une meilleure protection des données. Poste informatique, serveur, photocopieur/imprimante, et un scanner d'océrisation (reconnaissance optique des caractères) avec logiciel OPEN BEE pour un coût total de 6089 € H.T. Avis favorable du Conseil municipal.

Information sur la réforme territoriale et courrier de M. le Préfet de l'Isère.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le projet de révision du territoire intercommunal par le regroupement des intercommunalités. Les Vallons de la Tour ont mis en place un groupe de travail pour étudier différents scénarios de regroupement. Les résultats de cette étude seront présentés aux conseils municipaux en fin d'année 2014.

D'autre part Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de Monsieur le préfet de l'Isère qui propose que les communes de moins de 1000 habitants se regroupent. Cette fusion est basée sur le volontariat des communes.

Questions diverses

Bâtiments :

Eglise : La porte côté clocher a été entièrement refaite. La chaudière a été soudée et le tuyau d'évacuation des fumées a été refait.

Appartement La cure : retouche sur les fenêtres qui devenaient difficiles à ouvrir et fermer.

Voirie : Pose des filets à neige et les travaux de soutènement des berges du ruisseau du Villard sont terminés.

Commission Fleurissement : Plantation d'un arbre vers le jardin japonais et de diverses autres plantes dans différents massifs. Nettoyage des massifs le long du parking du stade.

Faire couper par l'agent technique les lauriers vers le bâtiment de la cure.

Bulletin communal : prévoir une information sur la présence d'un maraîcher sur la place du village tous les vendredis matins.